

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2016

TERRITOIRES DE MONTAGNE - (N° 4067)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 160

présenté par

M. Salen, M. Abad, M. Aboud, M. Hetzel, M. Vitel, M. Francina, M. Morel-A-L'Huissier et
M. Gandolfi-Scheit

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 15 QUATER, insérer l'article suivant:**

Au dernier alinéa de l'article L. 113-3 du code rural et de la pêche maritime, après le mot :
« pastorale » sont insérés les mots : « ou dans le domaine d'une collectivité territoriale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à accorder une priorité d'utilisation aux éleveurs locaux ou groupement
pastoraux d'éleveur en montagne pour les Associations Foncières Pastorales comme pour les
collectivités.